

Edito

« Schmallerberg » surveillance rapprochée

Voici un peu plus d'un an, un foyer de brucellose était repéré par nos laboratoires et aussitôt « cerné » par les autorités sanitaires de notre pays, grâce au protocole Avortement, financé par l'AFSCA.

C'est ce même protocole qui, cet hiver, nous permet maintenant de « filer », au sein des élevages d'ovins et de bovins, cette maladie émergente due au « virus de Schmallerberg ». Nos techniciens et vétérinaires pathologistes ne quittent plus la salle d'autopsie et nos chauffeurs leurs véhicules ...

Le protocole avortement rencontre un tel « succès » que le financement des analyses a dû être adapté, compte tenu de cette actualité. Les analyses sont désormais limitées aux analyses officielles et aux analyses nécessaires à l'identification du virus de Schmallerberg, quand le cas est déclaré suspect par le vétérinaire.

Tout est neuf dans cette maladie et malheureusement, nous ne disposons actuellement d'aucun traitement ni vaccin. Mais nous collaborons étroitement avec le laboratoire de référence (CODA-CERVA) et les universités afin de suivre au mieux la maladie, tant quant à ses manifestations et sa répartition qu'à son évolution. Cette collecte de données est indispensable afin de préparer une lutte qu'il nous reste à espérer réalisable dès que possible, compte tenu des difficultés financières à craindre, si la situation prenait une allure d'épidémie ... Votre collaboration sur le terrain est donc précieuse : agnelage ou vêlage anormaux ? Fièvre, perte d'appétit, chute de production laitière, diarrhée chez un bovin ? Appelez votre vétérinaire sans tarder...

Bonne lecture,

Jean Detiffe, Président de l'Arsia

L'Arsia part à la rencontre de ses membres

Ouvert à toutes et tous !

Comme chaque année avant l'assemblée générale, l'ARSIA organise ses traditionnelles commissions d'accompagnement.

C'est l'occasion de faire le point sur les nombreuses matières qui vous préoccupent tous, à titre individuel ou à titre collectif.

Quatre raisons d'y participer

- 1 Votre participation active est l'occasion de nous communiquer vos avis et souhaits par rapport à notre fonctionnement.
- 2 Vous êtes le relais de tous les éleveurs et il est important de nous transmettre les avis des personnes qui vous entourent et qui ne pourront peut-être pas participer à ces réunions.
- 3 Nous restons avant tout une association d'éleveurs, au service de l'agriculture et dans ce cadre votre implication est nécessaire.
- 4 Lors de ces Commissions d'Accompagnement, toute personne souhaitant se présenter comme délégué(e) peut le faire au plus tard le jour de la réunion.

Lieux et dates

Ciney	Mons	Libramont	Sprimont
27 mars à 13h30	27 mars à 19h30	28 mars à 13h30	28 mars à 19h30
Siège de l'Arsia Allée des Artisans 2	Siège de l'Arsia Drève du Prophète, 2	Station de Haute Belgique Rue du Serpont, 100	Café « Le Parc » Rue du Centre, 16

Postes de délégué à pourvoir

Zone CENTRE		Zone EST	
Arrondissements	Poste(s) à pourvoir	Arrondissements	Poste(s) à pourvoir
Dinant	10	Verviers	6 dont 3 germanophones
Philippeville	3	Waremmes	3
Namur	3	Liège	2
Nivelle	3	Huy	1
Zone OUEST		Zone SUD	
Arrondissements	Poste(s) à pourvoir	Arrondissements	Poste(s) à pourvoir
Tournai	4	Bastogne	1
Thuin	6	Marche	1
Soignies	2	Neufchâteau	1
Mons	0	Virton	2
Charleroi	1	Arlon	0
Ath	1	Pour les OCC (ovins-caprins-cervidés), il reste 1 poste vacant pour la zone sud	
Mouscron	0		

Intéressé ? Envoyer votre candidature pour le 15 mars 2012 au siège de l'Arsia, Allée des Artisans 2 à 5590 Ciney ou par mail à arsia@arsia.be

Postes d'administrateur à pourvoir

En remplacement de Monsieur Sizaire (Zone SUD) et Monsieur Van Eyck (Zone CENTRE), tous deux atteints par la limite d'âge, 2 postes d'administrateur sont à pourvoir.

Intéressé ? Envoyer votre candidature pour le 30 mai 2012 au siège de l'Arsia, Allée des Artisans 2 à 5590 Ciney ou par mail à arsia@arsia.be

Agnelages difficiles

Attention aussi aux vêlages ?!



Nous assistons actuellement à l'émergence d'un nouveau virus qui circule dans nos troupeaux: le « virus de Schmallerberg » du nom du village allemand où ont été recensés les premiers cas.

Ce virus, apparenté à celui de la FCO dont le vecteur est un moucheron, est suspecté d'être également transmis par une piqûre d'insecte. L'infection des animaux lors des 2 premiers mois de gestation entraîne des malformations sévères du fœtus, pour la plupart incompatibles avec la vie.

Ces anomalies de développement touchent le cerveau: absence ou sous-développement de celui-ci (anencéphalie, hypoplasie) et le squelette: malformations de la colonne (scoliose, soudure de vertèbres, ...) et/ou des articulations qui sont très volumineuses et non mobiles (arthrogrypose).

Les malformations du squelette ont de lourdes conséquences sur les agnelages. En effet, les agneaux atteints sont raides et immobiles, donc le passage du bassin est difficile voire impossible.

La brebis éprouve de grandes difficultés à éliminer le fœtus (souvent mort) malgré ses efforts d'expulsion. Et la rigidité de l'avorton, combinée aux contractions de l'utérus, risque d'infliger des lésions importantes à celui-ci, compromettant la santé de la brebis et son avenir reproducteur.

Il est donc important de bien surveiller les brebis prêtes à mettre bas.

Le **protocole avortement** reste la meilleure manière de surveiller la maladie. Les analyses

seront cependant limitées à la surveillance de la brucellose, de la fièvre Q et de la maladie de Schmallerberg **chaque fois que les cadavres présenteront des malformations congénitales**. En cas d'avortement ou de néomortalité en série, un seul individu sera examiné par exploitation.

L'AFSCA encourage donc les déclarations d'avortements ovins et caprins auprès de l'ARSIA ou de la DGZ afin de mieux cerner la localisation des foyers du virus de Schmallerberg et de participer à la compréhension du développement de cette nouvelle émergence, **sans objectif de contrôle ultérieur**. Une seule déclaration suffit par exploitation.

Attention: à partir du moment où le virus a été mis en évidence une première fois dans un troupeau, les analyses « Schmallerberg » futures ne seront plus prises en charge pour ce même troupeau.

Au moment de boucler cette édition, nous constatons depuis quelques jours dans notre salle d'autopsie une augmentation du nombre de veaux présentant, à la naissance, des anomalies congénitales suspectes. Nous attendons les résultats des analyses réalisées au Coda Cerva.

Nous insistons ici encore sur la vigilance à accorder aux bovins, également !

La paratuberculose, une maladie très préoccupante



Un plan de lutte existe, proposé par l'Arsia

En novembre dernier, nous faisons l'écho du plan de contrôle de la paratuberculose proposé par le secteur laitier aux producteurs laitiers et financé par le Fonds de santé, pour la sixième année cet hiver. Ce plan de contrôle est basé sur un dépistage sérologique ELISA, sur le lait ou le sérum.

Si il présente l'intérêt d'apporter une estimation de la circulation de la paratuberculose dans le troupeau et de réduire la charge infectieuse en éliminant les animaux excréteurs, il ne permet cependant pas à terme l'éradication totale de la maladie. C'est pourquoi l'Arsia propose depuis le 1^{er} décembre un plan de lutte d'une durée de 3 ans, complémentaire au plan « laitier » actuel.

Principes essentiels du plan de lutte de l'Arsia

- Le dépistage est renforcé via la mise en place du test PCR sur les matières fécales appliqué à tout le troupeau (animaux laitiers ou viandeux de plus de 24 mois). Test coûteux en diagnostic individuel (48,67€), l'Arsia en mutualise toutefois le coût (8,5€ HTVA - tarif 2011) pour tout éleveur cotisant à la mutuelle Arsia et inscrit au plan de lutte paratuberculose Arsia.
- Les animaux détectés « excréteurs » par cette technique PCR sont à réformer si possible et ne peuvent en aucun cas être vendus pour l'élevage (seules sorties du troupeau autorisées = abattoir ou atelier d'engraissement).

- Le nursing du veau est au besoin « revu et corrigé », ainsi que la gestion globale du colostrum.
- Un contrôle strict est requis lors de l'introduction de nouvelles bêtes afin d'éviter toute introduction du germe dans le cheptel.



Quels signes doivent vous alerter ?

Un résultat positif lors d'une vente, lors d'un diagnostic (Elisa +, PCR +) ou lors d'un contrôle du troupeau.

L'existence de symptômes tels

- une diarrhée persistante, accompagnée d'un amaigrissement pro-

gressif d'un ou plusieurs bovins, malgré un appétit maintenu et l'absence de fièvre,

- une chute de production laitière et un tarissement précoce,
- l'absence d'efficacité des traitements mis en place.

Votre élevage est atteint de paratuberculose ?

Vous subissez des pertes de production ?

Vous voulez améliorer la situation ?

Contactez le vétérinaire conseil de l'Arsia. Sa visite dans votre élevage sera l'occasion de faire le bilan des actions que vous avez menées jusqu'à présent et d'envisager l'application

d'éventuelles mesures supplémentaires. Ceci se fera en collaboration étroite et continue avec le vétérinaire d'exploitation avec lequel il prendra préalablement contact afin de convenir d'un rendez-vous.

Contacts : Service Administration de la Santé de l'Arsia

Dr Maude Lebrun,

Tél. : 04/239.95.02

Mail : paratub@arsia.be

Plus d'infos et contrat téléchargeable sur notre site Internet www.arsia.be

Paratuberculose, maladie à vice rédhibitoire

La paratuberculose est reprise comme vice rédhibitoire au regard de la loi belge depuis début 2009 sur base d'au moins un test ELISA positif et/ou au moins un test PCR positif.

Attention ! Il n'y a pas de « contre-

analyse » ou de contestation possible ; un marchand ne peut introduire aucun « recours » en cas de vice rédhibitoire si la procédure a été lancée dans les délais (< 30jours).

La vente est automatiquement annulée dès qu'un SEUL test paratuberculose est positif et a fortiori si 2 tests (PCR + ELISA) le sont.

La Province de Hainaut maintient son aide aux éleveurs en 2012

Si la paratuberculose sévit dans un élevage, la gestion de l'infection au sein du troupeau oblige l'éleveur à prendre des mesures différentes selon que l'animal infecté soit excréteur et contagieux ou non. La distinction entre ces deux états n'est possible qu'en réalisant une PCR sur les matières fécales de tous les animaux adultes présents.

Seule technique permettant de détecter rapidement les animaux contagieux afin de les éliminer en priorité, elle est cependant très coûteuse. Si l'ARSIA a décidé d'offrir une grande partie de ce coût à ses membres cotisants qui signeront une convention, l'autre partie de ce coût doit cependant encore être supportée par l'éleveur.

La Province de Hainaut, et son Député permanent Gerald Moortgat, ont réagi en prenant l'heureuse décision d'aider, une fois de plus, les éleveurs à supporter le coût de ces analyses PCR paratuberculose.

Les éleveurs hennuyers signataires de la convention de lutte paratuberculose avec l'Arsia et pour lesquels le troupeau aura été identifié comme positif par un bilan ELISA, recevront une aide de 8,5€ HTVA par animal testé. Le coût total de l'analyse est de 48,67€

et l'Arsia intervient à hauteur de 40€. Elle ne coûtera donc rien à l'éleveur.*

Des aides aux analyses BVD et néosporose aussi !

La diarrhée virale bovine (BVD) est une maladie présente dans le monde entier. En Wallonie, plus de 3 troupeaux sur 4 possèdent des anticorps dirigés contre ce virus, démontrant que la majeure partie des troupeaux ont été confrontés à une circulation virale au cours de ces 3 dernières années.

L'ARSIA propose depuis le 1^{er} décembre 2011 un plan volontaire d'éradication du BVD à l'échelle du troupeau. Ce plan est accessible uniquement aux éleveurs membres cotisants à sa mutuelle libre qui seront invités à signer une convention. En la signant, ils s'engagent à dépister et à éliminer tous les IPI présents dans le troupeau, ceux « à naître » (dépistage de tous les veaux à la naissance par biopsie d'oreille) ainsi que sur tout animal nouvellement introduit dans l'exploitation. En contre partie, le coût du dépistage du BVD sera ramené à 6,00 € HTVA/animal testé.

La Province de Hainaut encourage les éleveurs hennuyers à adhérer à la convention liée au plan d'éradication du BVD par une réduction du coût de l'analyse.

Les éleveurs hennuyers signataires de la convention BVD bénéficient d'une aide supplémentaire de la Province de 2€ par animal testé. Les éleveurs hennuyers ne devront plus payer que 4€ HTVA par test.*

La néosporose est une maladie liée à un parasite (*Neospora caninum*), bien présent dans les troupeaux wallons puisqu'on évalue à près de 60% le nombre de troupeaux atteints, quelle que soit la spéculation concernée. Il n'existe actuellement ni traitement ni vaccin. Pathologie relativement discrète (avortement sans autre signe chez la vache), elle est économiquement handicapante vu les pertes directes (veaux « non nés ») et indirectes (limitation du commerce avec certains pays).

L'ARSIA explore depuis quelques années diverses pistes qui visent à encourager ou à faciliter la mise en place d'un plan de lutte contre la néosporose. La mise en place d'une telle lutte demande de la persévérance car c'est une action à envisager sur le long terme (plusieurs années).

La Province de Hainaut encourage les éleveurs hennuyers à adhérer à la convention liée au plan d'éradication du BVD par une réduction du coût de l'analyse.

L'aide apportée par la Province de Hainaut permet de prendre en charge la moitié du coût des analyses nécessaires pour lutter contre la néosporose, aide qui s'élève à 2€ par analyse, pour un coût total de l'analyse de 3,94 € HTVA. Les éleveurs hennuyers ne payeront donc que 1,94 € HTVA par analyse pour détecter la néosporose.*

**Les montants sont automatiquement déduits de la facture envoyée par l'ARSIA (sous réserve de budget disponible).*

L'effet retard et dévastateur de la paratuberculose

Un éleveur a accepté d'ouvrir les portes de son élevage à notre rédaction pour témoigner de l'épreuve «professionnelle» traversée avec sa famille. La paratuberculose est passée par là...

Découvrant ses installations, l'ordre et la propreté qui y règne tant dans la cour que dans les étables, son cheptel, paisible et manifestement sain, force est d'admirer la détermination avec laquelle il a redressé une situation qui virait, selon ses propres termes, au cauchemar, ni plus ni moins. Mais à quel prix et avec quel courage.

Tout commence en 2006. Suite à une multiplication de problèmes de consanguinité au sein de son élevage de veaux BBB, mis au pied du mur mais non démotivés pour autant, M. et Mme X décident de réorienter leur élevage vers le croisement. Ils choisissent la race Blonde d'Aquitaine pour son apport en finesse.

L'éleveur achète donc un taureau Blond d'Aquitaine chez un éleveur belge, pour mener à bien son projet.

Appréciant les qualités de cette belle race française, il envisage ensuite de développer également un noyau de race pure, en acquérant de nouvelles vaches.

... Aucun examen à l'achat n'est d'ailleurs réalisé.

Restant toutefois et fort heureusement prudent, M. X isole dans un bâtiment séparé ce nouveau troupeau et applique le même principe pour le pâturage.

Un second taureau reproducteur est ensuite acquis auprès du même élevage belge.

En 2007, débute la mise en reproduction et les premiers vêlages.

Janvier 2008, tout bascule. Un bovin de 33 mois développe des signes cliniques inquiétants : amaigrissement, fortes diarrhées... déclaré positif pour la paratuberculose, ne représentant plus de valeur, il est euthanasié. Ensuite, d'autres bovins déclarent la maladie et conseillé par son vétérinaire, l'éleveur prend avis auprès du GDS français. Il fallait intervenir. On lui conseille d'éliminer tous les animaux achetés. Mais cette décision est bien trop lourde à prendre pour M. X. On le conçoit bien, l'investissement réalisé pour ces bovins et la



« Le tableau de la paratuberculose : diarrhée profuse, amaigrissement, absence de fièvre et appétit conservé... »

Le vétérinaire le met en garde quant au risque élevé « d'achat » de maladies, par le même fait... Fort de cela, il prend conseil auprès d'un éleveur bien informé de la race et des élevages existants, et va en France pour y acheter, en deux fois, près d'une trentaine de génisses âgées d'un an. L'exploitation d'origine était apparemment « saine » la confiance et l'enthousiasme régnaient, que tous les animaux proviennent du même élevage était d'autant plus rassu-

perte déjà subie ne lui permettent pas d'envisager la liquidation en une fois de tous ces animaux acquis pour « valeur élevage ». Il lui est conseillé alors de contrôler par une analyse de sang tous les animaux, à 18 mois. Seuls les positifs sont éliminés.

Et cela ne s'arrêtera plus : par la suite et jusqu'en 2010, les cas se suivent avec en définitive 13 Blondes d'Aquitaine devenues positives sur les 26 achetées... et comble de malchance, les 2 taureaux à leur tour se révéleront positifs!

L'avis de l'Arsia

Cet exemple n'est pas isolé, loin de là ! De façon plus ou moins grave, des troupeaux basculent dans le statut « contaminé » que ce soit pour la paratuberculose ou d'autres pathologies, par ailleurs...

Des réflexes élémentaires peuvent toutefois limiter les dégâts, quand ce n'est pas les éviter :

- acheter dans un élevage dont la situation sanitaire est connue et correctement gérée

- tester ses animaux à l'achat et les mettre en quarantaine en attendant des résultats
- Garder à l'esprit qu'un résultat négatif à l'achat n'exclut pas chez cet animal le portage de la maladie
- mettre en place des plans de lutte dont l'investissement rapportera plus que de subir une extension de la maladie
- consulter son vétérinaire au moindre signe anormal.

L'avis du vétérinaire rural

« Un mal qui répand la terreur, mal que le Ciel en sa fureur inventa (...), la paratuberculose (puisqu'il faut l'appeler par son nom) faisait aux animaux la guerre ! Ils ne mourraient pas tous, mais tous étaient frappés... »

À la lumière de ce témoignage publié dans « Arsia Infos », force est d'admettre que cette maladie contagieuse est une maladie aussi sournoise que pernicieuse. Il existe sur le terrain une grande variabilité dans les symptômes, quant à l'expression ou non de la maladie. La plus grande difficulté à gérer reste la séro-conversion possible avec le temps, ce qui n'autorise pas de prévision sur le long terme. Face à une telle situation, une approche rigoureuse de chez Rigoureux s'impose plus que jamais ; une élimination obligatoire est indispensable si l'on veut assainir son troupeau, et ce sans état d'âme ! Car outre le côté financier, l'aspect psychologique garde toute son importance ! Difficile en effet de se désaisir du jour au lendemain d'animaux apparemment en « bonne santé », animaux que l'on soigne, que l'on voit évoluer tous les jours ! La lutte doit être entreprise de manière personnalisée chez chaque éleveur, en fonction de ses affinités, du parcellaire de son exploitation, de la conduite et de l'historique sanitaires de son troupeau.

Le vétérinaire rural doit considérer toutes les facettes du problème, en collaboration et confiance étroites avec l'agriculteur.

L'éradication de la paratuberculose se fera à ce multiple prix, sans compromis ni demi-mesures !

La pénible décision est prise : il faut éliminer les positifs à l'abattoir et les négatifs (futurs positifs en puissance) vers la filière marchande. Tous les animaux y passent.

Tout était réuni pour que l'infection explose : 26 bêtes jeunes, du même âge, également stressées par le déplacement, le changement de climat et surtout, provenant d'une exploitation infectée, avec de surcroît l'achat de 2 taureaux eux aussi positifs, tous ces animaux n'ayant pas été contrôlés à l'arrivée car l'entière confiance occultait la possibilité d'infection. De toute façon, ces analyses auraient probablement été toutes négatives, compte tenu du jeune âge des animaux et de la caractéristique de la paratuberculose : les animaux contaminés manifestent tardivement les signes et le signal de l'infection dans le sang !

L'idéal, pour ne pas dire l'indispensable, est d'acheter dans un troupeau contrôlé et suivi pour la paratuberculose.

Désormais dans l'élevage de M. X, chaque année, un bilan sanguin est réalisé sur tous les animaux à partir de 18 mois. Le dernier n'a révélé qu'un seul animal positif, aussi vite éliminé : il s'agissait d'une vache de 8 ans, négative les 4 contrôles précédents... et provenant d'une lignée du même élevage que les deux taureaux.

Tout achat est désormais testé à l'arrivée dans l'exploitation et mis en quarantaine en attendant des résultats. Malgré ce cauchemar et des pertes quasi inestimables et extrêmement élevées, l'éleveur a employé toute son énergie dans la reconstitution progressive et en 3 ans d'un cheptel en provenance d'élevages français,

certifiés cette fois bien entendu... Autant dire que l'investissement total est énorme pour ne rester qu'avec une trentaine de vaches en définitive.

Soucieux de potentialiser la qualité de son travail, l'éleveur s'est engagé dans un programme de reconnaissance de l'amélioration continue de ses pratiques, mis en place par le Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux, dans le cadre d'une collaboration transfrontalière (certification ISO). Cette démarche correspond bien à sa vision de la responsabilité, que chacun doit assumer.

Un message essentiel aux éleveurs

Selon M. X, « les concours et leur palmarès avec les ventes qui s'ensuivent, sans accorder d'importance au sanitaire et plus spécialement à la paratuberculose, entraînent à terme des pertes considérables, plusieurs années après la contamination.

Le piège de la maladie est que vendre un animal jeune, même négatif, n'exclut pas qu'elle explose dans les mois ou années suivants... La présence d'un jeune veau dans un milieu contaminé, on ne le saura que plus tard. C'est pourquoi au moindre signe positif, il faut retracer l'historique dès que possible. On ne peut que difficilement maîtriser la paratuberculose, au sein d'un milieu contaminé. C'est quasi impossible ». Il ajoute, « le vice rédhibitoire en vigueur pour la paratuberculose « protège » en quelque sorte le vendeur puisque l'analyse négative réalisée à l'achat exclut tout dédommagement ultérieur en cas d'expression de la maladie ».

Rentabilisons nos exploitations porcines en améliorant la biosécurité ! (4^{ème} partie)

Selon une étude française récente réalisée sur 77 élevages de type « naisseur-engraisseur », l'impact économique positif de la biosécurité est de :

202 € / truie présente / an

Ce montant représente la différence de marge en faveur des troupeaux avec un niveau de biosécurité (interne et externe) élevé par rapport à ceux qui ont un niveau bas (Corrége et al., 2012). Les auteurs soulignent l'importance de la biosécurité, pour optimiser les coûts de production et insistent aussi sur le fait que les bonnes pratiques d'hygiène ne doivent pas être considérées comme une contrainte mais comme un

moyen de pérenniser les élevages.

Truc et astuce

Afin de vous aider à évaluer le score « biosécurité » de votre exploitation, il vous serait très utile de consulter, avec votre vétérinaire d'exploitation, le site « BIO-CHECK » de l'université de Gand (www.biocheck.ugent.be).

Ce site interactif et gratuit permet d'obtenir suite à une enquête de 118 questions, un rapport instantané sur la biosécurité (interne et externe) d'un élevage et de comparer le score de celui-ci avec le score moyen des autres élevages participants. Si vous éprouvez des difficultés à répondre au question-

naire (la traduction française du site n'est pas encore finalisée), le CPL-Animales reste à votre disposition pour vous aider.

Référence bibliographique

- Corrége I., Fourchon P., Le Brun T., Berthelot N., 2012. Biosécurité et hygiène en élevage de porcs : état des lieux et impact sur les performances technico-économiques. Journées Rech. Porcine, 44, 101-102

P. Thilmant, DMV

Avec le soutien de



Contact

pierre.thilmant@provincedeliege.be
Tel : 04 / 387 48 38



Exemple « biosécurité externe » : La clôture (avec la barrière) délimite le périmètre de l'élevage, empêche les animaux errants de passer et contrôle l'accès des personnes et des véhicules. Le grillage est solide, enterré et de 1m50 de hauteur. Il se trouve à +/- 5 m de distance des bâtiments (source IFIP-ITP)



Ces rubriques « biosécurité » sont consultables sur le site Web de l'« ARSIA » et du « CPL-animales » où des informations complémentaires et détaillées sont ajoutées.

Communication Sanitrace

Déclaration de naissance et mouvements d'animaux

Gare aux délais !

Le Service des aides en Région Wallonne intensifie ses contrôles des enregistrements de mouvements à la suite d'un audit de l'Union Européenne. Dans ce cadre, nous vous avons signalé voici quelques semaines que d'importants manquements avaient été constatés, dans le cadre du respect de la législation en matière d'identification.

Nous insistons une fois de plus sur la qualité et les délais de communication des données au système Sanitel qui sert de base pour assurer ces contrôles. Qu'elles soient effectuées via le système papier ou via le portail CERISE, toutes déclarations d'événements (naissance, sortie, mortalité) dans votre cheptel doit être faite impérativement dans les 7 jours, la date de la Poste faisant foi.

Pour vous guider, chaque année, l'Arsia vous envoie avec l'appel à cotisation un aide-mémoire reprenant les diffé-

rentes obligations relatives aux opérations d'identification de la naissance jusqu'à la mort de l'animal.

Sur base de contrôles ponctuels réalisés par la Région Wallonne, en cas d'anomalies, des pénalités devront être appliquées.

Nous vous rappelons enfin l'utilité d'effectuer au moins une fois par an un contrôle personnel de la bonne cohérence entre l'inventaire du troupeau, l'ensemble des passeports des bovins et la présence des bovins au sein du troupeau. Toute erreur constatée doit être signalée au plus vite à notre service Sanitel pour qu'il puisse assurer les corrections nécessaires à la bonne mise en ordre de votre troupeau.

Nous vous remercions pour votre collaboration !

Un Plan d'Action Salmonelles pour les éleveurs de volailles

Désormais sur notre site internet

Ces dernières années, nos autorités ont manifesté de plus en plus leur préoccupation de la problématique des salmonelles en santé publique, sachant que cette bactérie est actuellement la 2^{ème} cause de toxi-infection d'origine alimentaire chez l'homme. Les origines de ces toxi-infections sont bien sûr multiples et parmi celles-ci, nos volailles sont directement impliquées.

De ce fait, la législation Salmonella chez les volailles est en constante évolution et toujours plus sévère, avec des conséquences non négligeables pour l'éleveur confronté à la présence de ces salmonelles dans son poulailler.

Afin d'aider l'éleveur à se prémunir ou se débarrasser de cette bactérie, les associations de lutte contre les maladies animales (ARSIA et DGZ), en collaboration avec l'AFSCA, ont élaboré un document : « le Plan d'Action Salmonelles – PAS ». Il permettra à l'éleveur de mieux comprendre cette pathologie, d'identifier les points critiques et de mener une lutte efficace. Il est disponible et téléchargeable sur notre site Internet www.arsia.be



VOUS ACHETEZ UN BOVIN ?

N'ACHETEZ PAS UNE MALADIE!

**PARATUBERCULOSE
BVD NEOSPOROSE IBR**

INFOS ET CONTACT
Tel: 083 23 05 18 / www.arsia.be

**À la disposition des éleveurs et des vétérinaires,
un nouveau « kit analyses à l'achat »
utile et économique.**

Avec l'appui financier du fonds sanitaire bovin
ÉCONOMISEZ 12€
TVAC
Tarif des différentes analyses
sur www.arsia.be